

MODULASSUR

#### CLIENTS POTENTIELS :

Couples de 30 à 55 ans, et familles modestes, qui cherchent une protection familiale efficace pour une prime très abordable.

Résidents étrangers vivant en France, et souhaitant "reposer au pays".

Résidents souhaitant être inhumés en France, avec le désir de pouvoir couvrir toute la famille en cas de décès.

CLIENTÈLE JEUNES ACTIFS

CLIENTÈLE ACTIFS  
JUSQU'À L'ÂGE DE LA RETRAITE

## Modulassur Funérailles Plus

15€ par mois pour couvrir tous les membres du foyer en cas de décès, suite à un accident ou une maladie.



1

### ENVIRONNEMENT ET OBJECTIFS

Le coût des obsèques, estimé entre 3.000€ et 5.000€ peut poser des difficultés financières pour les proches.

**Solution familiale simple et sûre destinée à couvrir largement les frais d'obsèques ainsi que les autres frais annexes suite au décès par accident ou maladie de l'adhérent, de son conjoint ou des enfants âgés de 12 à 18 ans.**

**Garantie également adaptée aux personnes seules qui souhaitent confier à une entreprise de pompes funèbres la prise en charge de leurs obsèques.**



2

### GARANTIES

- Versement d'un capital de 8.000€ en cas de décès d'un des assurés principaux.
- Capital porté à 11.000€ en cas de décès de deux membres de la famille («assurés principaux» ou «assurés principaux supplémentaires») dans le même accident.
- Versement d'un capital de 350€ en cas de décès d'un parent (père ou mère) de l'un des conjoints, ou d'un enfant majeur.

Ce capital a pour objectif d'aider à la prise en charge des frais de déplacement pour assister aux obsèques.



3

### ATOUS COMMERCIAUX

- Simple déclaration de bonne santé.
- Souscription en ligne avec signature électronique.
- Prime unique accessible à tous les budgets : 15€/ mois soit seulement 180€/an.
- Garantie largement suffisante pour couvrir les frais d'obsèques et les frais annexes.
- Couverture immédiate en cas de décès par accident.
- Règlement en urgence, sous 48 heures, à réception des justificatifs demandés.
- Commissions : 120% sur 2 ans.
- 80% en précompte la 1<sup>ère</sup> année.

## Fiche Technique

Contrat d'assurance souscrit auprès d'IMPERIO Assurances et Capitalisation, S.A. et Distribué par Modulassur  
Particuliers souhaitant couvrir tous les membres de la famille en cas de décès pour un prix très modique.

<b>Cible</b>	Contrat d'assurance souscrit auprès d'IMPERIO Assurances et Capitalisation, S.A. et Distribué par Modulassur Particuliers souhaitant couvrir tous les membres de la famille en cas de décès pour un prix très modique.							
<b>Conditions de souscription</b> Résidence principale en France métropolitaine	<b>Conditions de souscription</b>							
	Age de souscription	De 18 ans jusqu'au 62ème anniversaire						
	Terme du contrat	- Au décès de l'un des "Assurés principaux", ou - A la date anniversaire du contrat qui suit le 65ème anniversaire de "l'Assuré principal".						
	Si le contrat a été souscrit sur 2 têtes	L'assuré le plus âgé cessera d'être couvert à compter du jour de son 65ème anniversaire. L'"Assuré principal" plus jeune peut s'il le souhaite continuer d'être assuré jusqu'à la date anniversaire du contrat qui suivra son 65ème anniversaire.						
<b>Assuré</b>	<b>Définition des assurés</b>							
	Assurés principaux	Adhérent seul (s'il est célibataire, veuf, ou divorcé) ou l'Adhérent et son conjoint (couple marié ou vivant en concubinage ou pacsé). Les 2 conjoints devront être identifiés au moment de l'adhésion au contrat.						
	Assurés principaux supplémentaires	Enfants des "Assurés principaux" (enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptés) âgés entre 12 ans et 18 ans à la date du décès, et fiscalement à charge.						
	Assurés complémentaires Garantie 2	Parents (père et mère) des "Assurés principaux" ainsi que les enfants (légitimes, naturels, reconnus ou adoptés) majeurs et, le cas échéant, l'assuré principal âgé de plus de 65 ans.						
<b>Garantie 1</b>	<b>Garantie 1 Décès</b>	Paiement d'un capital forfaitaire destiné à aider la famille à faire face aux dépenses liées au décès de l'assuré.						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Déclenchement de la garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Versement d'un capital forfaitaire de 8.000€.</td> <td>• Décès de l'un des « Assurés principaux » ou « Assurés principaux supplémentaires ».</td> </tr> <tr> <td>• Versement d'un capital supplémentaire de 3.000€, soit 11.000€ au total.</td> <td>• Décès accidentel simultané de deux, ou plus, « Assurés principaux » ou « Assurés principaux supplémentaires ».</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Déclenchement de la garantie	• Versement d'un capital forfaitaire de 8.000€.	• Décès de l'un des « Assurés principaux » ou « Assurés principaux supplémentaires ».	• Versement d'un capital supplémentaire de 3.000€, soit 11.000€ au total.	• Décès accidentel simultané de deux, ou plus, « Assurés principaux » ou « Assurés principaux supplémentaires ».
	Prestations	Déclenchement de la garantie						
	• Versement d'un capital forfaitaire de 8.000€.	• Décès de l'un des « Assurés principaux » ou « Assurés principaux supplémentaires ».						
• Versement d'un capital supplémentaire de 3.000€, soit 11.000€ au total.	• Décès accidentel simultané de deux, ou plus, « Assurés principaux » ou « Assurés principaux supplémentaires ».							
<b>Garantie 2</b>	<b>Garantie 2 Décès</b>	Paiement d'un capital forfaitaire en cas de décès de l'un des « Assurés complémentaires », en vue de financer les frais de déplacement pour assister aux obsèques du défunt.						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Déclenchement de la garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Versement d'un capital forfaitaire de 350€.</td> <td>• Décès de l'un des « Assurés complémentaires »</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Déclenchement de la garantie	• Versement d'un capital forfaitaire de 350€.	• Décès de l'un des « Assurés complémentaires »		
	Prestations	Déclenchement de la garantie						
	• Versement d'un capital forfaitaire de 350€.	• Décès de l'un des « Assurés complémentaires »						
<b>Délais de carence</b>	<b>Garanties</b>	<b>Délai de carence</b>						
	Décès accidentel	Prise d'effet immédiate dès la date d'effet de l'adhésion et du paiement de la 1ère prime (Garantie 1 et 2).						
	Décès non accidentel	<b>Garantie 1 :</b> - avant le 6ème mois d'assurance : aucune prestation. - de 6 à 12 mois : 1/2 du capital (4.000€). - après 12 mois : totalité du capital.  <b>Garantie 2 :</b> - avant 12 mois d'assurance : aucune prestation.						
<b>Formalités médicales</b>	<b>Les « Assurés principaux » devront signer une « Déclaration de bon état de santé ».</b> <b>Date d'effet du contrat : 1er du mois qui suit la date d'acceptation et du paiement de la première prime.</b>							
<b>Prime</b>	Prime annuelle : 180€ (fractionnable à la demande du souscripteur).							